



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 mai 1999

**Renonciation à la prescription quadriennale au bénéfice d'agents
municipaux**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 19 Mai 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 1er Juin 1999

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Jeanine BIMES donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99289

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 1999

Direction Ressources Humaines

**Renonciation à la prescription quadriennale au bénéfice d'agents
municipaux**

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Deux agents de la Ville de Niort, issus d'autres administrations, viennent de bénéficier de reclassements professionnels de leur précédent employeur. La situation professionnelle des intéressés se trouve ainsi modifiée et la Ville de Niort doit procéder à la reconstitution de leur carrière de même qu'elle doit leur servir un rappel de rémunération.

Pour éviter une perte de salaire aux intéressés, il est proposé de renoncer à leur opposer la prescription quadriennale en vertu de l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements Publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- renoncer à l'application de la prescription quadriennale opposable aux agents considérés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE

[Ordre du jour](#)